

Protocole d'entente – Services externes

Entre

Le *Children's Centre Thunder Bay* (CCTB)

ET

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

But :

En conformité avec la note Politique/Programme 149 du Ministère de l'éducation, établir une entente entre le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (CSDCAB) et le *Children's Centre Thunder Bay* (CCTB), qui offrent des services dans le domaine de santé mentale qui inclut, mais n'est pas limité à la psychologie, au counselling et aux divers programmes d'intervention.

- Services pour les parents
 - Interventions intensives auprès des enfants et des familles.
 - Sessions d'éducation offertes aux parents
 - Programme Triple P
- Services résidentiels
- Services de traitement de jour
- Programme d'intervention précoce en santé mentale de la petite enfance
- Services en autisme
 - évaluation multidisciplinaire et support (0 à 18 ans)
 - programme de transition pour les jeunes atteints d'autisme
- Justice pour les jeunes et service de l'aide à l'enfance
 - Services pour adolescents
 - Équipe de consultation et d'évaluation de la famille
- Services de patients externes
- Clinique de consultation sans rendez-vous
- Services en santé mentale et toxicomanie
- Services d'une travailleuse sociale

Les services externes s'ajoutent à la programmation et aux services offerts par le Conseil aux élèves ayant des besoins particuliers. L'agence offre des services qui ne sont pas présentement offerts par le Conseil.

Vue d'ensemble de l'organisme externe :

Statut de l'agence : Le *Children's Centre Thunder Bay* est une agence ayant comme mandat d'offrir des services en santé mentale aux enfants de la naissance à 18 ans et aux familles provenant de Thunder Bay et de la région immédiate. La principale raison d'être de leurs services est basée sur la santé mentale des enfants dans le contexte familial, scolaire et communautaire.

Directeur : Tom Walters

Personnel impliqué : psychologues, psychométriciens, travailleurs sociaux et tout autre intervenant pouvant appuyer les programmes et services offerts aux élèves. Tout le personnel impliqué possède les qualifications requises selon les normes de sa profession et se conforme aux politiques et procédures de CCTB.

Résultats escomptés du partenariat :

Le protocole créera un partenariat améliorant l'accès aux services en santé mentale et la communication entre l'organisme et le Conseil. Le CSDCAB et le CCTB réviseront annuellement le protocole d'entente dans le but d'ajuster et de mesurer l'efficacité des services par rapport aux besoins des élèves.

Rôles et responsabilités :

Le CSDCAB en collaboration avec CCTB est responsable d'appuyer la mise en œuvre des programmes et services tout en assurant une bonne communication entre tous les individus concernés.

La direction d'école est responsable de voir au bon déroulement des interventions menées par les professionnels de CCTB dans son école.

Communication :

Échange d'information

Le CSDCAB met à la disposition de CCTB les renseignements requis afin d'assurer la mise en œuvre des programmes/services. À l'école, la permission signée du parent est requise si les professionnels externes désirent consulter le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève ou demandent des copies de certains documents. Le DSO doit rester à l'école en **tout temps**. Un consentement parental est requis pour autoriser l'intervention directe par la travailleuse sociale auprès des élèves âgés de moins de 12 ans à moins que l'élève soit en danger ou représente un danger à soi ou à d'autres.

Voies de communication

Dans la mesure du possible, les interventions orales et écrites, auprès des élèves, des parents/tuteurs, du personnel scolaire et du Conseil seront dans la langue de communication du CSDCAB.

Processus de résolution des différends :

Il est attendu que les relations de travail entre le personnel du CSDCAB et le CCTB seront dépourvues de conflits. Les différends entre professionnels seront résolus entre eux. Si toutefois ils ne pouvaient trouver de solutions acceptables, les différends seraient rapportés aux superviseurs immédiats. En dernier recours, les différends seraient rapportés à la direction générale du CSDCAB et à la direction du CCTB.

Processus de confidentialité et de consentement éclairé :

La confidentialité fait partie intégrale de tous les échanges entre les élèves, le personnel, les parents, le CCTB et le CSDCAB. Les participants doivent suivre les politiques du CCTB et du CSDCAB.

Aucune documentation n'est remise ou accédée sans le consentement éclairé des personnes impliquées. Les formulaires de consentement du CSDCAB et du CCTB doivent être signés et insérés dans le DSO de l'élève.

Assurances :

Le CCTB détient les assurances requises pour son personnel.

Durée de l'entente / Cessation de l'entente

Cette présente entente demeure en vigueur tant qu'un avis par écrit d'un des deux parties y mette fin ou demande une modification de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties citées ci-haut ont respectivement signé et scellé cette entente modifiée à

Thunder Bay (Ontario) le 13 mai 2013.

Signatures :



Sylvianne Mauro
Directrice de l'éducation
CSDC des Aurores boréales
175, rue High Nord
Thunder Bay ON
P7C 8C7



Tom Walters, directeur exécutif
Children's Centre Thunder Bay
283 Lisgar St.
Thunder Bay ON
P7B 6G6